

Bressoux mieux équipé

Opérationnel depuis 1972, le terminal SNCB de la gare de Bressoux a connu son apogée en 1984. Cette année-là, il a enregistré un trafic de 9.207 conteneurs, semi-remorques et caisses mobiles, contre 505 lors de sa première année d'existence.

Il était équipé au départ d'une grue portique sur rails, à laquelle est venue s'adjoindre entretemps une grue mobile d'une capacité de levage de 33 tonnes, qui peut effectuer des manutentions en-dehors de la zone du portique.

Confiante dans l'avenir des systèmes intermodaux, la SNCB a entrepris à Bressoux d'importants travaux: un second terminal est



en construction, la dalle du terminal actuel va être rénovée, et des zones supplémentaires de parking verront le jour.

Récemment, c'est le bâtiment de service qui a été remodelé, de sorte que les exploitants du terminal travaillent moins à l'étroit et puissent de cette manière fournir un meilleur service aux utilisateurs.

Il est intéressant de savoir que la société Interferry a installé un représentant permanent à Bressoux, tout comme TRW, qui traite le trafic combiné rail-route. Des clients y sont également implantés: la s.a. Cobetra, qui dispose de bureaux, d'un atelier, et de parkings pour ses tracteurs, conteneurs et caisses mobiles; la s.a. Arcus Belgium, filiale de Barth Arcus Allemagne, spécialisée en caisses mobiles. La s.a. Depaire, toute proche, travaille également en conteneurs. Et n'oublions pas la douane, dont une antenne occupe trois locaux de la gare.

Le potentiel actuel (et surtout futur) de Bressoux offre des possibilités encore méconnues de nombreuses entreprises confrontées à des problèmes de transport. Les spécialistes du transport intermodal y trouvent d'excellentes conditions, puisque le terminal est un proche voisin de l'autoroute et de son échangeur de Cheratte.

Ajoutons que dans la zone desservie par Bressoux (et non plus seulement au terminal), tous types de trafics confondus, la SNCB a traité l'année dernière 74.232 wagons, totalisant une charge un peu supérieure à 7 millions de tonnes.

Claude Durand dirige Intercontainer

Lors de la réunion du 6 mai 1986 à York, le conseil d'administration de la société Intercontainer a désigné Claude Durand pour succéder à Gilbert Fléchon comme directeur général de la société à partir du 1er janvier 1987. Gilbert Fléchon a dirigé Intercontainer depuis sa création en 1967.

Claude Durand est âgé de 52 ans. Licencié en droit et docteur en sciences économiques, il aura dirigé jusqu'à fin 1986 la division Trafic Combiné de la Direction Commerciale Marchandises à la SNCF.

Par ailleurs, des changements sont intervenus dans le conseil d'administration d'Intercontainer. Alajos Mester, directeur général adjoint des chemins de fer de l'état hongrois (MAV) et Ernst Røstved Jensen, directeur général adjoint des chemins de fer de l'état danois (DSB) se sont retirés. Le premier a été appelé à de nouvelles fonctions en qualité de représentant général de son réseau en République Fédérale d'Allemagne, et le second a pris sa retraite le 31 août.

L'assemblée générale d'Intercontainer réunie le 25 juin a nommé pour leur succéder Andras Ambrus, directeur général adjoint des MAV, et Peter Langager, directeur du service commercial et du transport des DSB, et ceci à dater du 1er septembre de cette année.

CASE 25: ON CHANGE

Vous faites imprimer vous-même vos lettres de voiture internationales. Un modèle vous a été donné, voilà quelques mois. Vous l'avez suivi "à la lettre".

L'Administration centrale de la TVA a pris en septembre une décision qui modifie un peu les mentions à imprimer en case 25 de la lettre de voiture.

Désormais, en cas de trafic international, plus aucune mention relative à la TVA ne doit être portée en lettre de voiture (en cas de trafic intérieur, une mention d'exemption de la TVA peut toutefois être apportée).

Aussi, en case 25 de la lettre de voiture (celle où l'expéditeur précise la nature de la marchandise et de l'emballage, les marques éventuelles et le nombre d'unités), la troisième ligne - "Exempt de TVA belge si trafic international" - ne doit plus être imprimée.

